



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 13 février 2025 à 18 heures

Date de Convocation 06 février 2025

<p>Membres en exercice : 35</p> <p>Présents : 22</p> <p>Votants : 30</p> <p>Pour : 30</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille Vingt-cinq et le 13 février, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Serge GRASSET, Jaclyn MALAVAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Alain ARGILIER pouvoir à Daniel GIOVANNACCI, Damien ARMAND pouvoir à Gisèle ROSSETTI, Marie-Thérèse CHAPELLE pouvoir à Roselyne PRADEILLES, Francis DURAND pouvoir à Henri COUDERC, Pierre HERRGOTT pouvoir à Gérard PÉDRINI, Sylvette HUGUET pouvoir à Serge GRASSET, Claudie MARTIN-PASCAL pouvoir à Flore THEROND, Vincent PRATLONG pouvoir à Gilles VERGELY,</p> <p>Excusés : Alain ARGILIER, François ROUVEYROL, Damien ARMAND, Marie-Thérèse CHAPELLE, Francis DURAND, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL</p> <p>Absents : Emmanuel ADELY, Michel COMMANDRE, Jean WILKIN</p> <p>Présents non votants :</p>
---	---

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard PÉDRINI

DELIB-2025-006 - DEMANDE DE FINANCEMENT DETR ET CD 48 FRAT 2025 : INTERCONNEXION SAINT JULIEN D'ARPAON BALAZUÈGNES

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT l'UDI de St Julien d'Arpaon, sur la commune de Cans et Cévennes, qui est tension quantitative permanente;

CONSIDÉRANT les pénuries d'eau sur la source du Croupel et la mise en place au cours des étés 2023 et 2024 d'une liaison provisoire entre les réservoirs de Balazuègnes et St Julien d'Arpaon pour assurer la distribution d'eau à l'Hermet, le Cheylar et une partie de Saint Julien d'Arpaon ;

CONSIDÉRANT que la ressource de Balazuègnes est excédentaire et qu'elle permet de couvrir les besoins de la totalité des hameaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer la liaison provisoire par une interconnexion pérenne qui assurera une distribution d'eau fiable et une meilleure qualité d'eau ;

CONSIDÉRANT que cette opération est éligible au titre de la DETR 2025, dans la catégorie EAU, à hauteur de 60% du coût de l'opération, soit un montant de 27.000€ ;

CONSIDÉRANT que cette opération est éligible au titre du Fonds de Territoires (FRAT) alloué par le Département de la Lozère, à hauteur de 20% du coût de l'opération, soit un montant de 9.000,00€ ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessous, pour la création d'une interconnexion entre les réservoirs de Saint Julien d'Arpaon et de Balazuègues sur la commune de Cans et Cévennes,

SOLLICITE un financement global à hauteur de 80%, selon le plan de financement approuvé suivant, comprenant une participation de l'Etat au titre de la DETR 2025 à hauteur de 60% et une participation du Conseil Départemental de la Lozère (FRAT 2025) à hauteur de 20% :

DÉPENSES HT		RECETTES		
Travaux – Devis Entreprise ROUVIERE Francis	42.725,00€	ETAT – DETR 2025	27.000,00€	60%
Imprévus sur travaux 5%	2.275,00€	Conseil Départemental 48 FRAT 2025	9.000,00€	20%
		Autofinancement	9.000,00€	20%
TOTAL	45.000,00€	TOTAL	45.000,00€	100 %

CLASSE cette demande en priorité n°1 au titre de la DETR et en priorité n°3 au titre du FRAT 2025,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer les demandes correspondantes et à signer les conventions de financement s'y rapportant, ainsi que tous les documents relatifs à cette opération,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer la consultation des entreprises de travaux,

DIT que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget annexe primitif 2025 de la Régie Eau et Assainissement de la Communauté de communes.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Gérard PÉDRINI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.